



Séance ordinaire du 15 décembre 2020
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15122020D03_4

Objet : Finances communales – fixation des tarifs 2021 du service de l'eau potable de Francin.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2020
 Affichage du 17 décembre 2020 au 17 février 2021
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 27
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Pour :29
 Contre :0
 Abstention :0

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
CARREL Christine	X			
BAZIN Jean-Jacques		X		VILLAND Franck
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
BOUVET Laurence		X		Jacques VELTRI
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérandère	X			

A été nommé secrétaire de séance : CHAMPONNOIS Fabien

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Christine CARREL, 1^{ère} Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : le service public de l'eau potable constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit, à ce titre, faire l'objet d'un budget annexe financé au moyen de redevances perçues auprès de l'utilisateur devant couvrir l'intégralité des dépenses.

Le service de l'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de Francin est géré en délégation de service public sur la base d'un contrat d'affermage confiant la responsabilité de l'exploitation du service à une entreprise délégataire, la société VEOLIA ; dans un contrat de concession, l'entreprise délégataire se rémunère directement auprès des usagers et perçoit l'ensemble des recettes liées à la exploitation du service. Le contrat d'affermage prévoit à ce titre que le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- une part revenant au concessionnaire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la collectivité pour financer les investissements restant à sa charge.

La part du concessionnaire comporte un abonnement (part fixe) et la consommation (part variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné).

La part du concessionnaire est arrêtée par le contrat de concession qui prévoit par ailleurs les conditions de son évolution dans le temps (par application de clauses contractuelles de révision).

La part revenant à la collectivité est fixée par délibération du conseil municipal et comporte également un abonnement (part fixe) et une fraction variable dont le montant est fonction des m3 d'eau consommés

Le concessionnaire est tenu de percevoir auprès des abonnés la part collectivité laquelle s'ajoute à sa rémunération propre (le contrat précise les modalités de reversement par le délégataire des sommes perçues pour le compte de la commune).

La part de la collectivité s'établit comme suit :

Part fixe (abonnement)	Part proportionnelle
6€ HT	0.10€ HT

Il est proposé de maintenir en 2021 les tarifs actuellement applicables (part fixe et part proportionnelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances,

- **ARRETE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
 - Part fixe : 6€ HT
 - Part proportionnelle : 0,10€ HT par m³
- **PRECISE** que sauf délibération contraire ces tarifs seront reconduits d'une année sur l'autre.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 15 décembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 17 décembre 2020.

Franck VILLAND,

Maire de Porte-de-Savoie



Délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 n°15122020D03_4

Accusé de réception en préfecture
073-200083684-20201215-15122020D03_4-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020